



Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Placide

## AVIS PUBLIC

EST, par les présentes, donné par la soussignée, Chantal Delisle, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Placide statuera sur une demande de dérogation mineure à un Règlement numéro 5-10-90, tel qu'amendé, relatif au zonage de l'ex-Paroisse, ci-après indiqué, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 15 octobre 2024 à 19 h 30 à la salle Jean-Paul-Carrières située au 281, montée Saint-Vincent.

### Demande de dérogation mineure DM-2024-03

Demande de dérogation mineure pour :

Immeuble : 571, chemin de la Pointe-aux-Anglais (lot 1 554 159), matricule : 5241-47-6192

Zone : RA-7

Nature : Autoriser une marge avant du bâtiment principal de 9,6 mètres, alors que la réglementation en vigueur exige une marge minimale de 18,37 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 15 octobre 2024 quant à cette demande.

**DONNÉ** à Saint-Placide, ce 26<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2024.

  
Chantal Delisle, Directrice générale adjointe  
et Greffière-trésorière-adjointe

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus le 26 septembre 2024 concernant la demande de dérogation mineure DM-2024-03, en affichant et en publiant aux endroits désignés en vertu du 07-11-2023 relatif aux modalités de publication des avis publics et abrogeant le Règlement 2018-06-07.

**EN FOI DE QUOI**, j'ai donné ce certificat ce 26 septembre 2024.

  
Chantal Delisle, Directrice générale adjointe  
et Greffière-trésorière-adjointe